



ARRETE DU MAIRE N°2025_62 Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 24/06/2025 faite par l'association AR Sud Lac ;

CONSIDERANT qu'en raison de la course nature « Coteaux de la Logne 22^{ème} », il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la route départementale n°261, rue du Stade, le long du terrain de tennis et sur le parking de la salle des sports.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 29 juin 2025, de 6h00 à 18h00, le stationnement sur la route départementale n°261, rue du Stade, le long du terrain de tennis et sur le parking de la salle des sports seront interdits.

Article 2 : La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 24 juin 2025.

Le Maire,
M. NAUD Claude.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 24 JUIN 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.